

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« L'infolettre des familles »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du **20 septembre 2024, 00 h 00**, heure normale de l'Est (HNE), et elles seront acceptées **jusqu'au 8 décembre 2024, 23 h 59** (HNE) (ci-après désigné « Période du concours »).
- 1.2 Les tirages au hasard auront lieu le **jeudi 9 janvier 2025 à 15 h 00** (HNE), au siège social de Kaleido situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au concours « **L'infolettre des familles** », les participants doivent remplir et soumettre le formulaire (ci-après désigné « **Formulaire de concours infolettre** ») qui officialisera leur intérêt et leur consentement à recevoir les infolettres et toute autre communication promotionnelle de Kaleido pendant la Période du concours, au <https://www.kaleido.ca/fr/concours/infolettre-familles>.
- 2.2 Selon les modalités décrites au point 2.1, une seule participation par personne via le **Formulaire de concours infolettre** sera acceptée pour toute la période du concours.
- 2.3 Afin d'être admissible au tirage, le participant doit maintenir actif son consentement à recevoir les infolettres et les communications promotionnelles de Kaleido jusqu'au jour du tirage, le 9 janvier 2025. Tout retrait du consentement avant cette date entraînera l'invalidité de la participation au concours.
- 2.4 Aucun achat n'est requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert exclusivement aux non-clients de Kaleido qui sont résidents du Québec et âgés de 18 ans ou plus et aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés et les mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et les directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner les prix sont reliées au nombre de personnes qui ont participé au concours en remplissant le Formulaire de concours « L'infolettre des familles » pendant la Période du concours. Chaque abonnement à l'infolettre effectué conformément à l'article 2.1, 2.2 et 2.3 équivaut à une participation valide.
- 3.4 Une personne ne peut remporter plus d'un (1) tirage.



4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Les prix (ci-après désignés « **Prix** ») consistent en trois (3) REEE d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$) chacun. Ces montants seront versés en tant que capital initial lors de l'ouverture d'un nouveau régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido (ci-après désigné « **REEE** »).
- 4.2 Les montants déposés dans chacun des trois (3) **REEE** seront soumis aux conditions prévues au prospectus en vigueur (voir le prospectus à www.kaleido.ca pour de plus amples informations sur les frais applicables et, s'il y a lieu, sur les règles applicables en fonction de l'âge du bénéficiaire désigné).

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors des trois (3) tirages au hasard, les trois (3) gagnants seront désignés parmi toutes les inscriptions valides reçues pendant la **Période d'inscription**.
- 5.2 Kaleido Croissance inc., désignée responsable du concours, communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, chaque participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée jusqu'à ce que tous les **Prix** soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où un gagnant serait dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Les gagnants pourront communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec la personne responsable du concours.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, chaque gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, sa photo et/ou sa voix (le cas échéant) ainsi que son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du concours et pour recevoir les communications promotionnelles de Kaleido, y compris l'infolettre. Ces renseignements ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins spécifiées dans le formulaire de remise de prix.



- 6.3 Chaque gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de sa participation au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Chaque gagnant devra se conformer aux conditions et aux modalités décrites dans le prospectus en vigueur.
- 6.5 Chaque gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra pas être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Chaque gagnant devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour signer sa convention, le cas échéant. Le gagnant devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de la signature de la convention. Le gagnant devra également fournir le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature de la convention.
- 6.10 Le refus du gagnant de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études revient à refuser le prix remporté et dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité, comme cela a été décrit au point 6.7.
- 6.11 En acceptant le **Prix**, chaque gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des modalités s'appliquent, incluant notamment certains frais, selon les dispositions prévues au prospectus en vigueur.
- 6.12 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.13 Tous les formulaires de remise de prix reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.14 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.15 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-infolettre-familles.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5



*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus
par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les
hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.*

